

Arrêté portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire
Français langue seconde

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degré relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;
VU l'arrêté rectoral du 23 septembre 2025 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'évaluer les candidats de l'épreuve orale de l'examen de certification complémentaire secteur disciplinaire « Français langue seconde », pour la session 2026, est composé comme suit :

Président :

Monsieur DESTAING Jérôme, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de lettres modernes – rectorat de Dijon

Membres du jury :

Madame FIRA Isabelle, inspectrice de l'éducation nationale – enseignements généraux lettres-histoire, responsable académique du CASNAV, rectorat de Dijon

Madame ADDOU Asma, professeure certifiée de lettres modernes et professeure d'UPE2A

Madame TAPIA-MADRID Carolina, professeure des écoles en UPE2A

Madame MAGNIEN Aline, coordonnatrice académique du CASNAV

Madame DREGE Inès, coordonnatrice académique du CASNAV

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 mai 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Mialy VIALLET

